



## Projet d'achat de matériel de menuiserie.

Monsieur Giraud, adjoint donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de vente de matériel de menuiserie faite par Monsieur Guillet menuisier à St-Vincent. Ce matériel paraît indispensable pour occuper d'une façon rationnelle le nouvel atelier municipal.

app. le 6/6/46.

Il demande donc au Conseil de statuer sur le projet de l'acquisition de cet outillage. L'outillage en question comprend :

- Une scie à rubans complète et quatre lames de scie.
- Une mortaiseuse
- Une raboteuse dégauchisseuse
- Une perceuse avec jeu complet de forets.
- Un moteur électrique de 3 C.V. et un moteur électrique de 5 C.V. avec leurs fils conducteurs sous tube et leurs dispositifs de mise en marche
- Un matériel de transmission complet, courroies etc....

Monsieur Guillet demande pour l'ensemble de ce matériel, un prix global de 300.000 frs (trois cent mille frs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide l'acquisition du matériel en question et autorise le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Guillet pour un prix global de 300.000 frs (trois cent mille francs)

Le Conseil demande à Monsieur le Préfet d'autoriser l'ouverture d'un crédit de 300.000 frs à prendre sur les fonds libres de la Commune. La dépense résultant de cette décision devra être inscrite au budget additionnel de 1946

## Tarif des heures supplémentaires

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de rémunération des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par le personnel administratif et ouvrier suivant le barème prévu aux arrêtés ministériels du 1<sup>er</sup> Mars 1946.

### 1<sup>o</sup> Personnel administratif

a) Agents titulaires et temporaires rémunérés sur la base d'échelles de traitement annuelles.

Rédacteurs principaux	50 frs
Rédacteurs et commis principaux	40 -

annulée  
remplacée par  
délibération page 252



Commis, secrétaires, steno-dactylo des quatre classes supérieures	33
Steno-dactylographes des trois classes inférieures expéditionnaires et dactylographes	30
b) Agents auxiliaires	
Auxiliaires de bureau des 6° et 7° échelon	33
Auxiliaires de bureau des 4° et 5° échelon	30
Auxiliaires de bureau des 1° 2° et 3° échelon	29
Chauffeurs poids lourds	32
Chauffeurs fouristes et auxiliaires	30

2° Personnel subalterne des services techniques et divers

Les agents subalternes des services techniques et divers peuvent lorsqu'ils accomplissent effectivement des travaux supplémentaires, recevoir des indemnités équivalentes à celles qui sont allouées aux personnels administratifs dont la rémunération est identique.

3° Personnel ouvrier

Chefs ouvriers	40
Ouvriers spécialisés de 1 <sup>ère</sup> catégorie	35
Ouvriers spécialisés de 2 <sup>ème</sup> catégorie	32
Ouvriers spécialisés de 3 <sup>ème</sup> catégorie	30
Ouvriers d'entretien	28
Manœuvres	27

4° Personnel de service

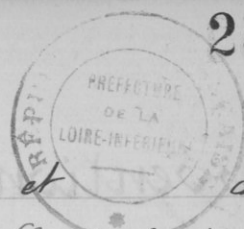
Les heures supplémentaires accomplies par le personnel titulaire peuvent être rémunérées sur la base du taux horaire de 27 fs

## Litige avec la C<sup>ie</sup> Européenne du gaz

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une requête introductive d'instance présentée par la C<sup>ie</sup> Européenne du Gaz, au Conseil de Préfecture inter-départemental, par laquelle la C<sup>ie</sup> Européenne du Gaz demande à la commune de Rezé, une indemnité de 15.000.000 de fs (quinze millions) pour les charges extra-contractuelles supportées par cette C<sup>ie</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1940.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à défendre à la demande présentée par la C<sup>ie</sup> Européenne du gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Autorisé le Maire à ester en justice et à défendre à la demande introduite auprès du Conseil de Préfecture inter-départemental par la C<sup>ie</sup> Européenne du Gaz suivant requête introductive d'instance du 2 Mai 1946

## Projet de marché avec l'Imprimerie Marchand et Pelote

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de l'imprimerie Marchand et Pelote, pour la fourniture de tickets au service des bateaux, autorise le Maire à traiter de gré à gré avec cette maison sur les bases des propositions relatives ci-dessus, et pour un prix forfaitaire et global de 29.000 francs

## Demande d'avances de la C<sup>ie</sup> Européenne du gaz

La C<sup>ie</sup> Européenne du gaz a présenté une demande d'avances financières relative au déficit de son exploitation dans les mois de Mars, Avril et Mai 1946. La demande globale de la C<sup>ie</sup> Européenne du Gaz était de 9.695.592 francs, mais le Ministère de la production industrielle, après examen de la question a réduit cette somme à 776.802 francs. Il en résulte que le montant de l'avance qui pourrait être consentie à la Commune pour être restituée à la C<sup>ie</sup> du gaz sera de 31.072 francs

Cette somme pourrait être avancée par l'Etat à la Commune moyennant un intérêt de 2.50 %. Aucune précision n'a pu être fournie par l'autorité préfectorale quant au remboursement de cette avance par la Commune.

Après discussion de la question, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de la C<sup>ie</sup> Européenne du gaz,

Considérant que les clauses de la concession accordée à cette Compagnie ne prévoient pour la Commune aucune participation aux bénéfices éventuels, la Commune ne doit pas davantage être tenue des pertes d'exploitation.

D'autre part, il ne peut être question de consentir une avance quelconque sans être certain des modalités de remboursement de cette avance.



## Subvention au Congrès national du sport et du plein air.

Le Conseil Municipal saisi d'une demande du Comité départemental du Congrès National du sport et du plein air, décide d'allouer à cette œuvre une subvention de 500 francs

Le Conseil regrette que l'état des finances de la Commune ne lui permette pas de faire un effort plus considérable.

Le Conseil demande en conséquence l'ouverture d'un crédit de 500 francs sur les fonds libres de la Commune et s'engage à prévoir cette dépense au budget additionnel de 1946.

## Incident entre M<sup>r</sup> Albert Boutin adjoint et M<sup>r</sup> Guigné chef appariteur

Le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre du Syndicat des employés communaux relative à un incident qui s'est produit lors d'une enquête de réquisition à Brete-moult.

Monsieur Albert Boutin mis en cause par cette lettre en conteste les termes et demande qu'une enquête soit ouverte. Il est décidé par le Conseil Municipal qu'une commission sera désignée pour ouvrir une enquête sur cet incident.

M. M. Bouillé, Planchet, Guilhard, Normier et Charpentier, ainsi que Mme Billon sont désignés pour faire partie de la Commission d'enquête.

## Congés des employés auxiliaires

Le Conseil Municipal décide à la majorité des voix d'accorder un jour de congés supplémentaires à :

Mmes Autaud et Mme Guco

Melle Bazile et Melle Gary

employés auxiliaires ayant plus de 5 ans de service

## Projet de marché avec la maison Thuillier

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions de Monsieur Thuillier, 14 rue Dubreuil à Nantes relatives à la remise en état du porton du Bureau du Port de Nantes. L'ensemble de ces travaux peut être exécuté par la

par la Maison Thuillier pour la somme forfaitaire de 344'459<sup>frs</sup> 45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des propositions de Monsieur Thuillier autorise le Maire à traiter de gré à gré avec cette maison pour la somme forfaitaire de 344'459<sup>frs</sup> 45

### Travaux de clôture du cimetière S<sup>t</sup> Paul. Supplément de travaux.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un devis complémentaire de travaux établi par Monsieur Jossel architecte pour l'achèvement du mur de clôture du cimetière S<sup>t</sup> Paul, comme suite au marché de gré à gré passé avec la Société "Fumisterie Industrielle de l'Ouest" à la date du 4 Décembre 1945

Le montant des travaux complémentaires s'élève à la somme de 188'717<sup>francs</sup> 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et pris connaissance du devis présenté par l'architecte donne son accord sur les clauses de ce devis, et autorise le Maire à passer commande des travaux complémentaires sur la somme de 188'717<sup>frs</sup> 30

La dépense résultant de l'exécution de ce travail sera prévue au budget additionnel de 1946. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure de prélever sur les fonds libres de la commune les fonds nécessaires à l'exécution immédiate des travaux.

### Commission de révision des effectifs du personnel

M<sup>rs</sup> Bouillé et Phanchet sont désignés pour faire partie de la commission de révision des effectifs du personnel communal.

### Projet d'acquisition du terrain Bériau.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'extension de l'école de garçons de Pont-Rousseau qui nécessite l'acquisition d'un terrain situé au sud de cette école, appartenant à Mme Bériau

Les négociations amiables engagées avec cette personne semblant devoir ne pas aboutir, le Conseil Municipal décide d'acquiescer ce terrain par voie d'expropriation, pour cause d'utilité publique





et charge le Maire de faire le nécessaire à ce sujet.

## Projet d'acquisition du terrain du calvaire.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les pourparlers amiables qui ont été tentés avec la <sup>L<sup>re</sup></sup> Civile de S<sup>t</sup> Paul, propriétaire du terrain du Calvaire S<sup>t</sup> Paul, n'ont eu aucun résultat. Les propriétaires en question ayant conservé le silence sur les propositions qui leur ont été faites.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## Indemnité de bicyclette à Monsieur Le Guilloux

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur Le Guilloux, employé municipal affecté au service du ravitaillement, une indemnité mensuelle de 100 frs pour frais d'entretien de sa bicyclette.

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera couverte au moyen du crédit ouvert au chapitre 3 art. 9 du budget primitif.

## Tarif des heures supplémentaires.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de rémunération des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par le personnel administratif et ouvrier suivant le barème prévu à l'arrêté interministériel du 24 Avril 1946.

Rédacteurs principaux	50 <sup>fr</sup>
Rédacteurs et commis principaux	40
Commis et dactylographes des quatre classes supérieures	33
Dactylographes expéditionnaires	30
Personnel de service	27
Chefs ouvriers	40
Ouvriers spécialisés 1 <sup>re</sup> catégorie	35
Ouvriers spécialisés	30
Ouvriers d'entretien	28
Mécaniciens spécialisés 2 <sup>me</sup> catégorie	27
Mécaniciens sans spécialité	26

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.

Et ont signé les membres présents

7 Boutin  
 Planchet  
 O. Monnier  
 Jambou  
 François  
 Massieux  
 Cabellou  
 Guillard  
 A. Monnier  
 Olive  
 Le Floch  
 Le Guillou  
 Babin  
 Gaudier  
 Biquereau  
 Marques  
 Stéphane  
 Le Guillou  
 Peigné  
 Ribeyrolle  
 Le Guyader  
 Totet

## Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira en séance extra-ordinaire le 3 juin prochain au lieu ordinaire de ses séances pour :

Litige avec la Compagnie du Gaz

Le 1<sup>er</sup> juin 1946

## Séance extra-ordinaire du 3 juin

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances :

Étaient présents : M. Le Floch, Boutin Arthur, Olive, Guillard, Boutin Albert, Massieux, Planchet, Monnier, Lebreton, Mouillé, Cabellou, Ferdinand, Braud, Charpentier, M. Billon, Guillard, Babin, Gaudier, Biquereau, Marques, Stéphane, M. Le Guillou, Peigné, Ribeyrolle, Le Guyader, Totet.

Monsieur Guillard a été nommé secrétaire de séance et a accepté ses fonctions

## Litige avec la C<sup>ie</sup> du Gaz.

À la date du 2 Mai 1946, la Compagnie Européenne du Gaz, société anonyme britannique, dont le siège social est à Londres et le siège administratif à Paris, a saisi le Conseil de Préfecture d'un mémoire introductif d'instance tendant à faire condamner notre commune, après expertise :

1<sup>o</sup> à verser à la dite compagnie, à titre d'indemnité